

N° d'inscription :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION
A INSERER DANS LE REGISTRE DES DEMANDES DE MUTATIONS PRIORITAIRES OU DANS LE REGISTRE DES DEMANDES DE MUTATIONS NON PRIORITAIRES

VOLET A (À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR)

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE	
CANDIDAT	CONJOINT OU COHABITANT
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Sexe : <input type="checkbox"/> masculin - <input type="checkbox"/> féminin	Sexe : <input type="checkbox"/> masculin - <input type="checkbox"/> féminin
Date de naissance : □□ / □□ / □□□□	Date de naissance : □□ / □□ / □□□□
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Etat civil : (Barrer ce qui ne convient pas) Célibataire – Marié(e) ou Cohabitant(e) Divorcé(e) – Séparé(e) – Veuf(ve)	Etat civil : (Barrer ce qui ne convient pas) Célibataire – Marié(e) ou Cohabitant(e) Divorcé(e) – Séparé(e) – Veuf(ve)
Nationalité :	Nationalité :
Registre national : □□ □□ □□ □□□ □□	Registre national : □□ □□ □□ □□□ □□
Profession (3):	Profession :
Handicapé : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	Handicapé : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
Téléphone :	Téléphone :
GSM :	GSM :
Adresse mail :	Adresse mail :
Adresse de contact : Rue N°	Adresse de contact : Rue N°
Code Postal : □□□□□□	Code Postal : □□□□□□
Localité :	Localité :
Pays :	Pays :
Date de domiciliation :	Date de domiciliation :

Fait à, le

Signature(s) du (des) demandeur(s) précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

.....

.....

.....

.....

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)						
1	Nom Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Handicapé
		□□ □□ □□□□	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	.. / .. / .. / ... / ..	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)					
2	Nom Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Handicapé
		□□ □□ □□□□	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	.. / .. / .. / ... / ..	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)					
3	Nom Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Handicapé
		□□ □□ □□□□	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	.. / .. / .. / ... / ..	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)					
4	Nom Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Handicapé
		□□ □□ □□□□	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	.. / .. / .. / ... / ..	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Profession (3)					
<p>Pour les femmes enceintes : date prévue pour l'accouchement : (mois/ année + joindre certificat du gynécologue)</p> <p>.....</p>						

A.2. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNES OU QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LESQUELS LE DEMANDEUR DE MUTATION DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

1. je choisis l'un des 2 tableaux ci-dessous (choix général OU choix précis)
2. mes choix peuvent être modifiés à tout moment, en transmettant une demande écrite au Service social de la Société.



Choix n°1= choix général

5 entités à classer par ordre de priorité ; minimum 1 choix et jusqu'à maximum 5 choix :

Entités couvertes par L'Habitat du Pays Vert et types de logement disponibles	Pour information, sur ces entités, la société gère des logements dans les localités suivantes :
N° ATH ET SES VILLAGES <i>Studio et 1-2-3 ou 4 chambres</i>	Ath, Bouvignies, Ghislenghien, Irchonwelz, Ligne, Maffle, Meslin-l'Evêque, Ormeignies, Ostiches, Rebaix
N° BELOEIL ET SES VILLAGES <i>1-2-3 ou 4 chambres</i>	Beloil, Basècles, Ellignies-Sainte-Anne, Quevaucamps, Ramegnies, Thumaide, Grandglise
N° BERNISSART ET SES VILLAGES <i>1-2-3 -4 ou 5 chambres</i>	Bernissart, Harchies
N° BRUGELETTE ET SES VILLAGES <i>1-2-3 ou 4 chambres</i>	Brugelette, Mévergnies
N° CHIÈVRES ET SES VILLAGES <i>Studio et 1-2-3 ou 4 chambres</i>	Chièvres, Tongre-Notre-Dame
N° ELLEZELLES ET SES VILLAGES <i>1-2-3 ou 4 chambres</i>	Ellezelles, Lahamaide, Wodecq
N° FLOBECQ - 1-2-3 chambres	Flobecq
N° LENS - 1-2-3 chambres	Lens
N° LESSINES ET SES VILLAGES <i>Studio et 1-2-3 ou 4 chambres</i>	Lessines, Deux-Acren



Choix n°2= choix précis

5 localités à classer par ordre de priorité ; minimum 1 choix et jusqu'à maximum 5 choix :

N° ... Ath* <i>studio-1-2-3-4 ch.</i>	N° ... Bouvignies <i>1-2-3-4 ch.</i>	N° ... Ghislenghien <i>1-2 ch.</i>
N° ... Irchonwelz <i>2 ch.</i>	N° ... Ligne <i>2-3-4 ch.</i>	N° ... Maffle* <i>1-3-4 ch.</i>
N° ... Meslin-L'Evêque <i>1-2-3 ch.</i>	N° ... Ormeignies <i>1-2-3 ch.</i>	N° ... Ostiches <i>2-3-4 ch.</i>
N° ... Rebaix* <i>3-4 ch.</i>	N° ... Beloil <i>2-3-4 ch.</i>	N° ... Basècles <i>2 ch.</i>
N° ... Ellignies-Sainte-Anne <i>1-2-3 ch.</i>	N° ... Quevaucamps <i>2-3 ch.</i>	N° ... Ramegnies <i>2 ch.</i>
N° ... Thumaide <i>1-2 ch.</i>	N° ... Grandglise <i>3 ch.</i>	N° ... Lens* <i>1-2-3 ch.</i>
N° ... Bernissart <i>1-2-3-4 et 5 ch.</i>	N° ... Harchies <i>2-3-4 ch.</i>	N° ... Flobecq <i>1-2-3 ch.</i>
N° ... Brugelette* <i>1-2-3-4 ch.</i>	N° ... Mévergnies* <i>1-2-3 ch.</i>	N° ... Chièvres <i>studio-1-2-3-4 ch.</i>
N° ... Tongre-Notre-Dame <i>1-2-3 ch.</i>	N° ... Ellezelles <i>1-2-3-4 ch.</i>	N° ... Lahamaide <i>1-3 ch.</i>
N° ... Wodecq <i>1-2 ch.</i>	N° ... Lessines* <i>studio-1-2-3 ch.</i>	N° ... Deux-Acren <i>3 ch.</i>

OU

*gare SNCB à proximité

A.3. RAISONS DE LA DEMANDE :

1. Mutation introduite pour sous-occupation du logement ;
2. Mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné, à l'exception des points 1, 3 et 7 ;
3. Mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné attribué sur la base d'une dérogation accordée conformément à l'article 1^{er}, 15°, alinéa 4 a) et b), et occupé depuis au moins trois ans ;
4. Mutation introduite en vue d'aller d'un logement vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans, pour des étudiants ou des personnes handicapées, ou inversement ;
5. Mutation introduite en raison des revenus du ménage ;
6. Mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles :
 - a) pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale,
 - b) afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à la structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin,
 - c) autre.
7. Mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres en application de l'article 1^{er}, 15°, alinéa 1^{er}, c).

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est la **S.C.R.L. L'HABITAT DU PAYS VERT, dont le siège est 7800 ATH, rue du Rivage 11.**

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de demande de mutation.

(1) indiquer :

- C pour la personne célibataire;
- M pour la personne mariée ou la personne cohabitante;
- D pour la personne divorcée;
- S pour la personne séparée.
- V pour la personne veuve

(2) indiquer :

- B pour les ressortissants belges;
- U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges;
- A pour les autres ressortissants.

(3) indiquer :

- S s'il s'agit d'un salarié;
- I s'il s'agit d'un indépendant;
- C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage;
- P s'il s'agit d'une personne pensionnée;
- MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés;
- MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.

(4) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 17 bis.

- (5) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°.
- (6) Code wallon du Logement, article 1er, 25° : logement dans lequel des travaux ont été effectués en vue de permettre une occupation adéquate par un ménage dont un des membres est handicapé.
- (7) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11.

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la demande de mutation)

B.1. DATES (4)					
de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	de confirmation	d'attribution
.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....	../../....	.../.../....
			.../.../...		
			.../.../...		
			.../.../...		
B.2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (5)					
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres	
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :
LE LOGEMENT DOIT ETRE ADAPTE (6)			OUI	NON	
B.3. LE LOGEMENT ACTUELLEMENT ATTRIBUER					
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres	
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :
LOGEMENT ADAPTE			OUI	NON	
B.4. VOIES DE RECOURS (7)					
<p>Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.</p> <p>A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.</p> <p>Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche 54, à 5000 Namur.</p>					